

## DÉLIBÉRATION N° 2 CASDIS DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240301-2

### AFFECTATION DES RESULTATS D'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Sur convocation du 16 Février 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2024 à 14h30.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur TERLIZZI Alfred, Madame Catherine MARLAS, Madame VACOSSIN Amélie, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Anne LAPORTERIE

##### Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE

##### Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Marie José SOURSOU

##### Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric ROURE, Monsieur Denis MARRE, Madame Mireille FIGEAC, Madame Marie France COLOMB, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Monsieur Christian PONS, Madame Anais AHFIR

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que le résultat apparaissant au compte financier unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le conseil d'administration peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Cependant, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement dégagé le cas échéant par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement (ligne codifiée 001), quel qu'en soit le sens.

Les écritures du compte financier unique présentées par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot sont conformes aux écritures présentées par Madame la Payeuse Départementale du Lot.

Après constatation de l'excédent au niveau du résultat de fonctionnement, compte tenu du fait que le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir, à la clôture de l'exercice 2023, un excédent de financement, il est proposé au CASDIS :

- de statuer sur les résultats de chacune des sections budgétaires ;
- de procéder à l'affectation de ces résultats comme suit ;
- et d'inscrire les résultats du compte financier unique 2023 en report au budget primitif 2024 de la manière suivante :

Ligne budgétaire codifiée <b>001</b> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté <b>En recettes</b>	Solde d'exécution positif 2023	+ 3 524 274, 98 €
Ligne budgétaire codifiée <b>1068</b> Excédents de fonctionnement capitalisés <b>En recettes</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement	+ 400 000 €
Ligne budgétaire codifiée <b>002</b> Résultat de fonctionnement reporté <b>En recettes</b>	Résultat excédentaire 2023	+ 905 246, 87 €

Le CASDIS approuve l'affectation des résultats d'exercice 2023 au budget primitif 2024.

**Détail du vote :**

Présents : 11  
 votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Cahors, le 1<sup>er</sup> Mars 2024



**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.